

*Cir. du 21.5.73*

DIRECTION  
DE L'ACTION ECONOMIQUE

Bureau

FAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Melle S. PAGE

ARRETE N° 1823

LE PREFET du JURA

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 2 de la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970, instituant une commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n°71.858 du 19 Octobre 1971 fixant la composition de ladite commission ;

VU la circulaire du 21 octobre 1971 de M.le Ministre des Affaires Culturelles portant application des textes précités ;

VU l'arrêté du 8 mai 1973 constituant une commission départementale des objets mobiliers dans le Jura ;

VU l'avis de cette assemblée au cours de sa séance du 21 mai 1973 ;

SUR proposition de M.le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

ARRETE

ARTICLE I°- Les objets mobiliers désignés ci-après, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés :

.....